



L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos des régimes de  
retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > [Difficultés financières](#) > Comptes immobilisés en cas de difficultés financières - ressources  [IMPRIMER](#)

## Comptes immobilisés en cas de difficultés financières - ressources

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nouvelles règles sur le débloqué des fonds pour cause de difficultés financières entreront en vigueur.

Il incombe aux institutions financières qui détiennent et administrent des comptes immobilisés d'examiner les demandes de débloqué pour cause de difficultés financières afin de vérifier qu'elles répondent aux critères définis par la loi pour la catégorie de difficultés financières en question puis, si c'est le cas, de les approuver et de procéder au versement conformément à la réglementation. Il leur incombe également d'établir si une demande doit être rejetée quand elle ne répond pas aux exigences légales.

Les institutions financières doivent informer les titulaires de comptes immobilisés et répondre à leurs questions sur les demandes.

Pour de l'aide sur le nouveau processus, veuillez consulter les matériaux suivants :

- [Formulaires et Guides](#) de l'utilisateur à l'intention des titulaires de comptes (les demandeurs)
- [Foire aux Questions](#)
- Guide de l'utilisateur à l'intention des institutions financières :  [PDF](#) |  [Document accessible](#)
- [Webémission sur le débloqué de fonds en cas de difficultés financières](#) 
- [Transcription](#) 

**Transferts d'actif entre régimes de retraite**

**Difficultés financières**

▶ **Règles en vigueur à compter du 1er janvier 2014**

▶ **Processus à compter du 1er janvier 2014**

▶ **Formulaires**

▶ **Foire aux questions**

▶ **Comptes immobilisés en cas de difficultés financières - ressources**

**Législation: Loi et règlement**

**Comptes immobilisés (FRV et CIRF)**

**Mesures d'application**

**Autre information sur les régimes de retraite**

**Politiques des régimes de retraite**

**Administrateurs de régimes**

**Publications et ressources**

**Archives**

[Carrières](#) >

[Avis de mises à jour du PSRR](#) >

[Examens ciblés](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **3 619** | [Trouver la page:](#)

---

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: JUIL. 17, 2019 03:17